



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'élevage des chèvres

Question écrite n° 37647

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conditions d'élevage des chèvres en France. Chaque année, plus d'un million de chèvres laitières sont élevées en France, dont plus de 60 % dans des conditions intensives, en zéro pâturage. À la claustration et aux fortes densités dans les bâtiments d'élevage s'ajoutent le recours très fréquent à l'ébourgeonnage des cornes des chevreaux et chevrettes. Cette mutilation, très fréquente en élevage, est réalisée généralement à vif, au fer chaud, directement par l'éleveur ou un employé de l'élevage. Extrêmement douloureux même lorsqu'il est réalisé sur de jeunes cabris, l'ébourgeonnage modifie considérablement le comportement ultérieur des animaux. Des études ont ainsi montré que les chèvres sans cornes développaient davantage de comportements agressifs que les chèvres cornues. Dans la mesure où l'ébourgeonnage et l'écornage des chevreaux sont des pratiques sources de souffrance pour des milliers d'individus et que l'absence de cornes altère considérablement le comportement des animaux, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend interdire le recours à cette mutilation pour améliorer le bien-être des chèvres dans les élevages français.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37647

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mars 2021](#), page 2706

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)